

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1231-1, L1231-1-1, L1231-3, L1231-15 et L3131-2,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 534,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur des projets de covoiturage portés par les intercommunalités ligériennes,
- VU** la délibération de l'assemblée départementale du 20 mars 2017 organisant le transfert de la compétence transports interurbains et scolaires à la Région pour ce qui concerne le transfert de personnel et donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur la ou les conventions permettant de finaliser le transfert de compétences à la Région,
- VU** la délibération de Terres de Montaigu en date du 4 juillet 2022,
- VU** la délibération de Mayenne Communauté en date du 26 avril 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier, de la Région des Pays de la Loire,
- VU** les procès-verbaux des commissions locales d'évaluation des charges et des ressources transférées du 29 novembre 2016,
- VU** la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique approuvée le 7 juillet 2017,
- VU** la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne du 12 mars 2018, échue au 31 août 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les modifications apportées au règlement régional des lignes régulières et du transport à la demande du réseau Aléop (conditions d'annulation et applications des sanctions). Le règlement est présenté en 1.1 annexe 1,

D'APPROUVER

le protocole d'accord entre la Région des Pays de la Loire et les deux délégataires STAOPL et Sovetours afin d'optimiser l'offre de transport entre Challans et Saint-Jean-de-Monts, présenté en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

le remboursement d'un usager, suivant l'annexe présentée en 2 annexe 1,

D'APPROUVER

la convention de partenariat pour la gestion de la ligne autocar interrégionale Nantes - Poitiers, présentée en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 500€ HT pour financer l'expérimentation de covoiturage avec le prestataire Karos sur le territoire de Terre de Montaigu sur une dépense subventionnable de 18 267 € HT dans le cadre de l'affectation votée par le Conseil Régional lors de la session du 23 juin au 24 juin 2022,

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 500€ HT pour financer l'expérimentation de covoiturage avec le prestataire Klaxit sur le territoire de Mayenne Communauté sur une dépense subventionnable de 22 327,89 € HT dans le cadre de l'affectation votée par le Conseil Régional lors de la session du 23 juin au 24 juin 2022.

D'APPROUVER

les conventions de cofinancement pour l'animation de communautés de covoitureurs avec les EPCI suivants :

- Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, convention présentée en 4 annexe 1,
- Communauté de communes Mayenne Communauté, convention présentée en 4 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs